

REGLEMENT DU JEU SUR RFM
« JEU SMS »
Saison 2022/2023
ADDITIF °2

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 9 septembre 2022 à 19h00 au 16 septembre 2022 à 18h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Support : 7 39 16 (2 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Code : ANGELE

Pendant la Période de jeu, les auditeurs pourront s'inscrire en envoyant le code **ANGELE** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) puis en envoyant leurs Coordonnées (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

Le nombre maximum de participations autorisées pendant la Période de Jeu par participant est de 3 (trois) participations par jour.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des inscrits.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Le gagnant remporte :

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au showcase privé d'Angèle le 23 septembre 2022 à Paris + une rencontre avec l'artiste Angèle (ci-après dénommé « l'Evènement ») + 1 album d'Angèle « Nonante-Cinq » dédié »** d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en train en 2^{ème} classe de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu)
- L'hébergement pendant 1 nuit en chambre double dans un hôtel de 1^{ère} catégorie à Paris (le 23/09/2022 au soir)
- 2 invitations pour assister au showcase privé d'Angèle le 23 septembre 2022 à Paris et une rencontre avec l'artiste Angèle

Le lieu et l'heure exacte et les modalités d'organisation de l'Evènement seront communiqués ultérieurement au gagnant par la Société Organisatrice.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment des différents concerts.

Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'Évènement par leurs propres moyens. Tous les transferts de la gare à l'hôtel aller-retour sont à la charge du gagnant. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'Évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'Évènement.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'Évènement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'Évènement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'Évènement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

➤ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.